



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'ALLIER

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

EDITO



Marie-Françoise Lecaillon

Préfète de l'Allier

La crise que nous traversons nous a contraint à nous adapter à une situation exceptionnelle. Elle a été, encore plus qu'à l'accoutumée, un révélateur du rôle de l'ensemble des services de l'État dans le département. Leur mobilisation dans l'Allier a été remarquable. Je veux leur rendre ici un hommage appuyé.

Si le 11 mai a marqué le début d'une nouvelle phase, qui nous permet de reprendre nos activités de manière plus habituelle, le virus n'a pas pour autant disparu. Les services de l'État resteront donc résolument vigilants pour limiter sa propagation.

Dans ce contexte, vous présenter le rapport d'activité des services de l'État pour l'année 2019 peut paraître un exercice déconnecté de l'actualité. L'année dernière nous paraît déjà reléguée à un passé lointain. Pourtant, la mobilisation quotidienne des services de l'État ne s'est pas démentie en 2019.

Ce rapport, loin d'être exhaustif, met donc en lumière l'engagement de ces femmes et de ces hommes, au service d'un territoire et de ses habitants, au travers d'actions clés qui ont marqué l'année 2019. Cet engagement a permis notamment de concrétiser des projets fondamentaux pour le rayonnement du territoire et l'accompagnement de ses habitants. Ces projets sont d'ailleurs révélateurs de l'importance du travail partenarial engagé entre les services de l'État, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs publics et privés du département.

Citons ainsi :

- le chantier de la future A79 qui démarrera cette année, mais aussi la démarche « Ateliers des territoires » qui vise à construire un projet stratégique autour de cette infrastructure ;
- les projets de réaménagement urbain des rives du Cher à Montluçon, des rives d'Allier à Vichy et du Pont de Fer à Moulins au titre du programme de revitalisation « Action coeur de ville » ;
- la mise en place d'une réflexion sur l'emploi dans le secteur agricole, après celui des transports, qui vient renforcer les dispositifs d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- ou encore la labellisation de huit maisons France services, rendue possible par la forte mobilisation des acteurs locaux, et qui garantit une meilleure accessibilité du service public dans le département.

J'espère que le bilan de l'année 2019 vous éclairera sur l'engagement constant de l'État dans l'Allier et sur ce qu'il a permis d'accomplir. Car les services de l'État resteront résolument mobilisés en 2020 pour accompagner et soutenir les habitants, les entreprises et les collectivités du département.

SOMMAIRE

1 L'État veille à la sécurité des citoyens

- 1.1 L'évolution de la délinquance p.5
- 1.2 La sécurité du quotidien et le continuum de sécurité p.6
- 1.3 La prévention de la radicalisation p.7
- 1.4 Sécurité civile : gestion de crise et grands rassemblements p.8
- 1.5 Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et ERP p.9
- 1.6 La protection des usagers sportifs et des jeunes en accueil collectif de mineurs p.10
- 1.7 La lutte contre l'ambrosie p.10

2 L'État s'engage dans le développement économique et soutient l'emploi

- 2.1 L'agriculture p.12
- 2.2 La situation de l'emploi p.13
- 2.3 Les actions en faveur de l'emploi et l'inclusion des publics les plus éloignés de l'emploi p.14

3 L'État contribue à la lutte contre les inégalités et renforce la cohésion sociale

- 3.1 Le logement d'abord p.17
- 3.2 Une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique de la ville : les protocoles d'engagements p.17
- 3.3 La politique culturelle p.18
- 3.4 L'école inclusive dans le département de l'Allier p.19
- 3.5 Focus sur deux actions de lutte contre les violences faites aux femmes p.20
- 3.6 L'intégration des primo-arrivants p.21
- 3.7 La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés p.22
- 3.8 Le déploiement du service civique dans le champ social : l'accompagnement des personnes allophones p.22
- 3.9 La contribution à l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés p.23
- 3.10 Renforcer la citoyenneté, transmettre la mémoire, défendre les valeurs républicaines p.23

4 L'État agit pour l'aménagement durable du territoire

- 4.1 La poursuite de la modernisation du réseau routier national dans l'Allier p.25
- 4.2 Le soutien financier aux politiques de développement du territoire des collectivités territoriales p.26
- 4.3 La cession du domaine thermal de Vichy p.27
- 4.4 La mise en service de la station d'épuration des rejets de Cosmétique Active Production à Creuzier-le-Vieux p.27
- 4.5 La création de l'office français de la biodiversité p.28
- 4.6 La police de l'environnement de l'ONCFS p.28
- 4.7 La gestion de la sécheresse p.29
- 4.8 Sécuriser l'alimentation en eau p.29
- 4.9 Les énergies renouvelables p.30
- 4.10 Le bilan des interventions de l'ADEME p.31

5 L'État accompagne les collectivités territoriales

- 5.1 L'évolution du contrôle de légalité des actes sur la mandature 2014-2020 p.33
- 5.2 Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités et l'accompagnement des collectivités p.34

6 L'État poursuit la modernisation du service public

- 6.1 La mise en oeuvre effective du prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019 p.36
- 6.2 Le nouveau réseau de proximité de la direction départementale des finances publiques de l'Allier p.36
- 6.3 Le portail Dauphin p.37
- 6.4 La lutte contre la fraude documentaire p.37

L'État veille à la sécurité des citoyens



- 1.1 L'évolution de la délinquance
- 1.2 La sécurité du quotidien et le continuum de sécurité
- 1.3 Prévention de la radicalisation et de la délinquance
- 1.4 Sécurité civile : gestion de crise et grands événements
- 1.5 Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et sécurité dans les ERP
- 1.6 La protection des usagers sportifs et des jeunes en accueil collectif de mineurs
- 1.7 La lutte contre l'ambroisie

1.1

L'évolution de la délinquance

Faits enregistrés commis dans l'Allier	2018	2019	Evolution 2018/2019	Taux départemental pour 1 000 hab.	Taux national pour 1 000 hab.	Taux d'élucidation
Atteintes aux biens	6 653	7 031	5,70 %	20,47	32,27	17 %
Dont cambriolages	1 598	1 666	4,26 %	4,85	5,57	10 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	2 336	2 584	10,60 %	7,52	10,12	72 %
Dont violences physiques non crapuleuses	1 463	1 584	8,30 %	4,61	5,77	77 %
Violences intra familiales	840	948	12,86 %	NC	NC	NC

Après une baisse en 2018, le nombre d'atteintes aux biens a connu une nouvelle augmentation en 2019. La mobilisation des forces de sécurité dans un contexte social difficile n'a pas permis de stabiliser les chiffres obtenus en 2018. L'augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique reflète également la tendance nationale. Cependant, les taux départementaux pour 1 000 habitants restent inférieurs dans l'Allier aux chiffres nationaux.

1.2

La sécurité du quotidien et le continuum de sécurité

La police de sécurité du quotidien vise à replacer le service au citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité, en s'adaptant aux attentes de la population et aux besoins des territoires.

Activités de rencontres avec les élus et les acteurs

Création des groupes de partenariats opérationnels (GPO) en zone police.

Le GPO est une structure légère de coordination et de coopération opérationnelle au plus près du terrain, dans un secteur géographique déterminé. Il regroupe le policier référent, les élus, les représentants des différentes administrations, des acteurs économiques, des bailleurs sociaux, ainsi que des représentants de la population pour essayer d'apporter des réponses aux problèmes de sécurité. En 2019, les GPO se sont réunis 31 fois, des réunions réparties sur les trois arrondissements.

Les réunions semestrielles entre les élus et les gendarmes de leur brigade référente se sont



[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

poursuivies.

Chaque commune a également un gendarme référent auquel le maire peut s'adresser pour connaître les événements survenus dans la commune.

Partenariat entre les forces de sécurité intérieure (FSI) et les polices municipales

Renouvellement de 3 conventions de coordination

- en zone police : Yzeure
- en zone gendarmerie : Bourbon-l'Archambault, Commeny

Signature d'une convention de coordination du service des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de la ville de Montluçon et de la police nationale.

Dispositif de participation citoyenne

Un protocole a été signé le 25 novembre 2019 entre l'autorité préfectorale, la gendarmerie et le maire de Nérès-les-Bains.

Évolutions opérationnelles

Création de la brigade de gestion des événements (gendarmerie)

La mobilité des unités a été renforcée par la création de la brigade de gestion des événements (BGE) en juin 2019. Les patrouilles BGE, composées d'effectifs issus des unités territoriales, interviennent 24h/24 en premier sur les événements ne nécessitant pas l'élaboration d'une procédure. Ce dispositif de mutualisation permet une meilleure réactivité opérationnelle et permet de décharger les compagnies des événements traités par la BGE ; les compagnies retrouvent ainsi des marges



de manœuvre pour améliorer le traitement des procédures judiciaires.

Mise en place d'une permanence APJ (agent de police judiciaire) au commissariat de Moulins les samedis depuis le 1^{er} juin 2019.

Des APJ, formés à la procédure et à l'accueil des victimes, recueillent les plaintes le samedi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 18 h. De juin 2019 à janvier 2020, le nombre de plaintes enregistrées le samedi a presque doublé. Ce dispositif fonctionne déjà depuis plusieurs années dans les commissariats de police de Montluçon et Vichy.

Participation de la police nationale et de la préfecture au groupe local de traitement de la délinquance mis en place à Moulins dans le quartier centre-Marinières par la procureure de la République.

1.3

La prévention de la radicalisation et de la délinquance

Mise en oeuvre du plan national de prévention de la radicalisation

Le travail de sensibilisation déjà engagé en 2018 vis à vis du monde de l'éducation et du sport a été poursuivi en 2019.

Co-financé par l'État et Moulins Communauté, la pièce de théâtre «Vague à larmes» a été présentée au mois de mars à une centaine d'élèves des classes



de troisième à la terminale.

En novembre plus de 700 jeunes qui à leur tour ont bénéficié du partenariat établi entre le SG-CIPDR, Vichy communauté et la ville de Cusset, ont assisté à la présentation de la pièce «Un bon petit soldat».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mesure 17 du plan national de prévention de la radicalisation et vise à encourager le contre-discours républicain.

En décembre 2019, monsieur Médéric Chapiteaux, spécialiste de la radicalisation dans le sport est intervenu à Montluçon devant une cinquantaine de personnes (éducateurs, responsables d'association, élus) afin que ces acteurs de terrain soient en capacité de déceler les premiers signaux d'alerte de ce risque.

Un soutien financier de l'Etat aux porteurs de projets qui s'engagent sur le terrain pour participer aux grandes causes nationales

Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

206 000 € ont été consacrés dans l'Allier, à différentes actions : prévention de la délinquance, sécurisation des établissements scolaires, sécurisation des sites sensibles, équipement des polices municipales, relation police/population.

Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT

Chaque année, les membres du CORA (comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) sélectionnent les dossiers présentés

de troisième à la terminale. dans le cadre de l'appel à projets de la DILCRAH (délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT).

En 2019, 4 000 € ont ainsi été accordés au titre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et 2 800 € au titre de la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

Quatre porteurs de projets ont bénéficié de cette aide financière.

Lutte contre les conduites addictives

L'Allier a pu compter sur une enveloppe de 44 500 € pour soutenir les projets qui visent à sensibiliser le public à l'égard du tabagisme, de l'alcoolisme, des stupéfiants. Le monde scolaire et étudiant ainsi que le milieu festif sont tout particulièrement concernés par ces projets.

Quatre porteurs de projets ont bénéficié de cette aide financière pour la réalisation de 7 projets au total.

1.4

Sécurité civile : gestion de crise et grands événements

Gestion de crise

Activités opérationnelles

En 2019, le centre opérationnel départemental (COD) a été activé à 7 reprises pour un total de 17 jours :

- mouvements sociaux dits des « gilets jaunes » en janvier 2019
- incendie au sein de l'entreprise Environnement Recycling (21 janvier)
- période de canicule en été (24 juin – 2 juillet)
- gestion de l'épisode de pollution atmosphérique (28 juin - 1^{er} juillet)
- intoxication collective des usagers et personnels du centre aquatique de St Victor : 58 victimes dont 8 hospitalisées (13 novembre)
- épisode neigeux avec déclenchement du plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne (14 novembre)

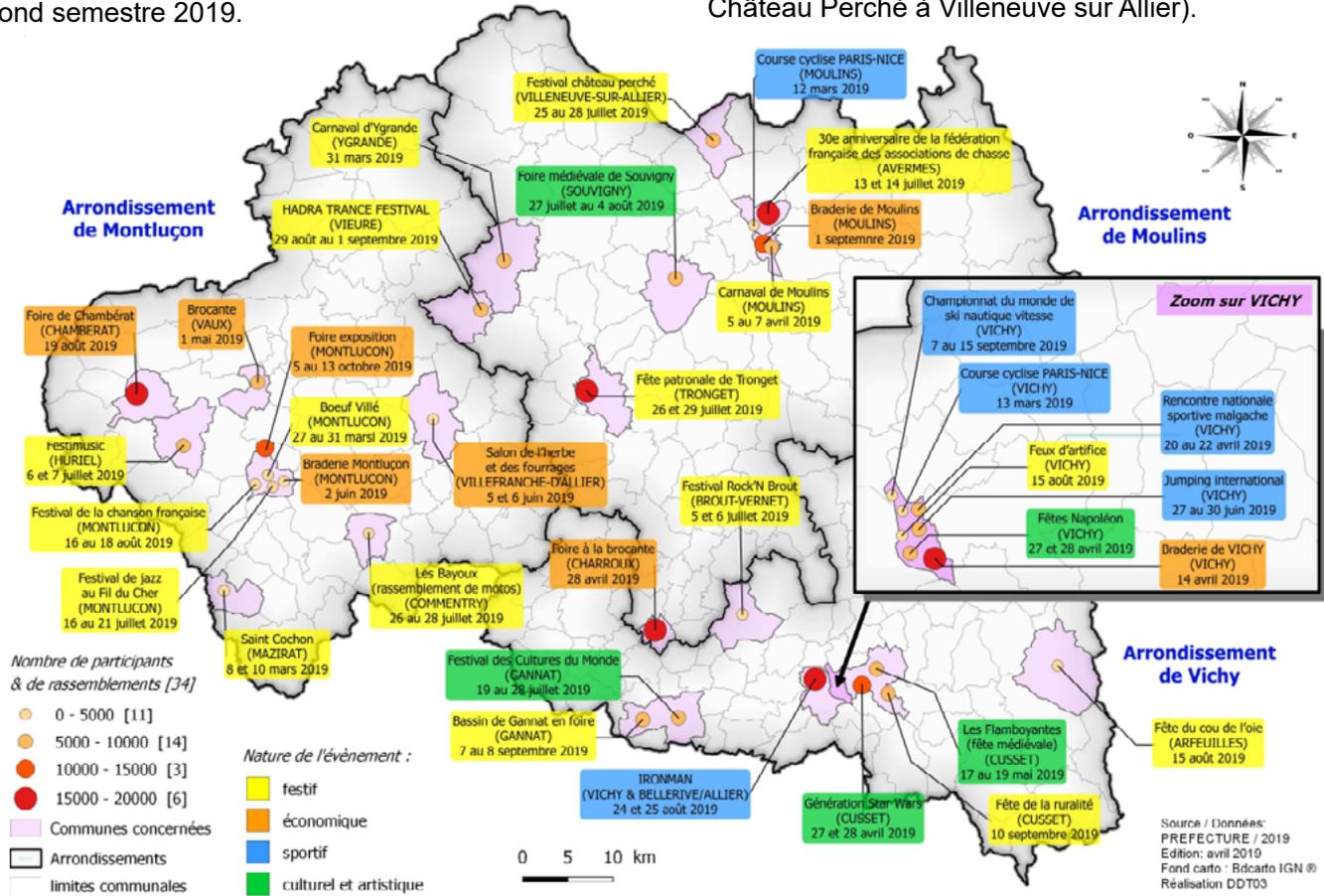
- Exercice relatif à un incident sur le réseau de transport de gaz
- Exercice dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI) du site industriel ADISSEO-ERASTEEL, site « Seveso » seuil haut.

Enfin, la préfecture a collaboré à plusieurs exercices : au sein de la maison d'arrêt de Montluçon, au sein du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, exercices zonaux « Alertex », testant la chaîne d'alerte entre le ministère de l'intérieur et l'armée de l'air, au premier et second semestre 2019.

Grands événements

En 2019, les services de l'Etat ont instruit 36 dossiers (soit 25% de plus qu'en 2018), :

- manifestations sportives (Ironman de Vichy, course cycliste Paris-Nice, etc...),
- manifestations culturelles ou récréatives (braderies, carnivals, fête de la musique, fête nationale, foire médiévale, etc...),
- festivals de musique électronique et musiques actuelles (Hadra trance festival à Vieure et Festival Château Perché à Villeneuve sur Allier).



Exercices

La préfecture a organisé trois exercices majeurs de sécurité civile :

- Exercice « nombreuses victimes » ou NOVI effectué au centre hospitalier de Vichy. Cet exercice de terrain a regroupé plus de 320 acteurs.

1.5

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et sécurité dans les ERP

Catastrophes naturelles

En juin 2019, la procédure « I-Catnat » a été mise en place sur l'ensemble du territoire national, permettant à chaque maire de dématérialiser la procédure de déclaration auprès des services de l'État. Les services de la préfecture ont suivi la procédure d'instruction des dossiers et assurer la liaison entre la commission

interministérielle statuant sur le sujet et les mairies afin notamment de diffuser les arrêtés de reconnaissance, ou non reconnaissance, de l'état de catastrophe naturelle.

La situation des déclarations communales est la suivante (hors dépôts, notamment en terme de calamités agricoles) :

Pour l'année (déposée en N+1)	Dossiers déposés	Reconnaissance	Evolution (N-1/N)
2017 (dépôt 2018)	28	5	/
2018 (dépôt 2019)	215	214	+ 187
2019 (dépôt 2020)	Pour info au 15 juin 2020 : 171	En cours	En cours

Établissements recevant du public (ERP)

En 2019, une action déterminée a été conduite en matière de régularisation des avis défavorables. Évolution des avis défavorables 2018/2019 :

	Nb d'avis défavorable	Evolution (N-1/N)
Au 31/12/2017	75	+ 2
Au 31/12/2018	79	+ 4
Au 31/12/2019	62	- 17

1.6

La protection des usagers sportifs et des jeunes en accueil collectif de mineurs

Les contrôles périodiques des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs constituent une priorité afin d'assurer la protection des usagers sportifs (au moins 1 visite tous les 5 ans).

En 2019, le service jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a privilégié le contrôle des établissements sportifs où se déroule une pratique sportive comportant des risques élevés, en particulier :

- les piscines et les lieux de baignades aménagées : 16 contrôles ;
 - les centres équestres : 12 contrôles ;
 - les salles de remise en forme : 11 contrôles.
- 19 rappels réglementaires et 16 mises en demeure ont été effectués. Toutes les situations ont été régularisées.
- 5 contrôles EAPS ciblés « prévention de la radicalisation dans le sport » ont été effectués (clubs de tir, clubs de sports collectifs).
- nombre d'établissements d'activité physique et

sportive contrôlés : 62,

- nombre d'éducateurs sportifs contrôlés : 102.
- Le suivi des « plans mercredis » labellisés par le groupe d'appui départemental (GAD) a permis d'effectuer 18 contrôles de centres d'accueil de loisirs labellisés « plans mercredis » sur les 28 centres du département. 35 autres contrôles des séjours avec hébergement (séjours sportifs, accueils de scoutisme) ont été réalisés. Au total, 53 contrôles portant sur l'accueil collectif de mineurs ont été opérés en 2019.

1.7

La lutte contre l'ambroisie

Dans l'Allier, plus de 6% de la population présente des allergies à l'ambroisie. Ce taux monte à 20% dans les zones exposées. Cela engendre des coûts de santé élevés estimés en 2017 pour le département à 1,5 M€ (consultations, médicaments et arrêts de travail). Le secteur agricole est également touché puisque la présence d'ambroisie entraîne une perte de rendement et de valeur des récoltes.

Face à cet enjeu sanitaire et aux 317 signalements de présence d'ambroisie dans le département en 2019, le dispositif de lutte a été rénové avec pour objectif de limiter la prolifération de la plante. Ainsi, un nouvel arrêté préfectoral impose à tous le signalement de la plante sur la plateforme nationale www.signalement-ambroisie.fr, et rend la lutte obligatoire sur toutes les surfaces par tous les acteurs (gestionnaires d'espace public et privé, entreprises

de travaux public, agriculteurs...).

Cet arrêté met aussi au centre du dispositif de lutte les collectivités qui sont invitées à nommer des référents communaux ou intercommunaux. Leur rôle est d'assurer la communication locale auprès des habitants, de participer aux actions de repérage et d'inciter tous les gestionnaires d'espace de leur territoire à lutter contre l'ambroisie.

Un plan d'actions qui, outre des mesures de lutte, prévoit des actions de surveillance et de communication, a été mis en oeuvre. Un comité de coordination de lutte contre l'ambroisie, réunissant les acteurs concernés, arrête tous les ans les actions à conduire.

Pour aider à la mise en oeuvre de l'arrêté et de son plan d'actions, l'agence régionale de santé finance et s'appuie sur la fédération régionale de



lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), organisme intervenant entre autres pour des formations, de la sensibilisation et auprès des collectivités sur le terrain.

L'Allier dispose donc d'outils de lutte rénovés que les acteurs doivent désormais s'approprier pour réduire les impacts agricoles et sanitaires de l'ambroisie et ainsi améliorer la santé et donc la qualité de vie des personnes exposées.

Des actions efficaces sont possibles. Ainsi, la ville de Montluçon applique une politique de surveillance et de destruction quasi systématique de la plante sur son territoire. La commune constate une diminution de l'implantation de la plante sur son territoire.

L'État s'engage dans le développement économique et soutient l'emploi



2.1 L'agriculture

2.2 La situation de l'emploi

2.3 Les actions en faveur de l'emploi et l'inclusion des publics les plus éloignés de l'emploi

2.1

L'agriculture

Une sécheresse record a de nouveau touché le département de l'Allier. Les exploitations agricoles du département en 2019 l'ont fortement subie. Suite à la reconnaissance anticipée de calamité agricole sur les productions fourragères à hauteur de 35 %, les demandes d'indemnisations ont pu être rapidement télédéclarées pour une mise en paiement d'un premier acompte début décembre. 2 881 dossiers ont été déposés. Le comité national de gestion des risques en agriculture du 18 décembre a confirmé la reconnaissance avec 3 zones et des taux de perte de 65 %, 55 % et 40 % pour 26 M€ d'indemnisation : les mises en paiement ont été effectuées en janvier 2020. La reconnaissance en calamité agricole a également permis un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti d'un montant total de 3,8 M€.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a également reconnu la calamité agricole pour des productions moins courantes comme le maraîchage, les pépinières forestières, les plantes à parfum et aromatiques ainsi que la pisciculture.

Les services de l'État poursuivent l'appui aux différents exploitants pour la création de retenues collinaires qui constitue, au-delà d'une évolution globale des pratiques agricoles, un moyen d'anticiper des événements de sécheresses sévères qui pourraient

se renouveler dans les années à venir. Ainsi, 2 dossiers concernant des projets de retenues sont présentés au comité de sélection au printemps 2020 pour obtenir des financements européens dans le cadre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), ainsi que 20 projets de création ou d'amélioration des systèmes d'irrigation. En 2020, la dynamique se poursuit avec 17 déclarations d'intention de création de retenues déposées et la concrétisation de projets plus avancés avec une demande de subvention pour le prochain appel à projets FEADER (juin 2020).

En 2019, le calendrier des paiements des aides de la politique agricole commune a été respecté. Ainsi, un acompte a pu être versé à partir du 16 octobre ; les soldes des paiements des aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement en faveur des jeunes agriculteurs), les aides couplées animales (aide ovine et aide caprine) et l'indemnité compensatoire de handicaps naturels ont fait l'objet d'un deuxième versement à partir du 12 décembre. 4 037 agriculteurs ont bénéficié de 146 M€ au titre de la politique agricole commune (PAC). 53 jeunes agriculteurs ont également bénéficié des aides à l'installation en 2019 pour un montant moyen de dotation jeune agriculteur de 41 000 €.



La demande d'emploi

En 2019, le nombre des demandeurs d'emploi de catégorie A et de catégories A, B et C a continué de diminuer dans l'Allier. Ainsi, à la fin de l'année 2019, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 16 530. Ce nombre baisse de 3,8 % sur un an (soit - 660 personnes). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C), s'établit quant à lui en moyenne à 27 970. Ce nombre baisse de 2,2 % sur un an (soit - 640 personnes). La part de la demande d'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active reste élevée et est en augmentation : 27,3 % au lieu de 18,6 % en 2018. 7 629 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont inscrits à Pôle emploi.

L'analyse des données montre que, sur les 4 trimestres 2019, le chômage a baissé pour toutes les catégories de personnes. Toutefois, une attention doit être gardée pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. En effet, pour cette tranche d'âge, en catégorie A, une évolution de + 3 % est constatée sur un an et plus particulièrement chez les jeunes femmes : + 5,6 %.

Concernant l'ancienneté d'inscription, les demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) ayant une ancienneté d'inscription inférieure à 2 ans retrouvent rapidement un emploi. Par contre, le chômage des personnes inscrites depuis plus de 2 ans dans ces catégories continue d'augmenter : + 6 % pour les personnes inscrites entre 2 et 3 ans et + 1,8 % pour les personnes inscrites depuis plus de 3 ans.

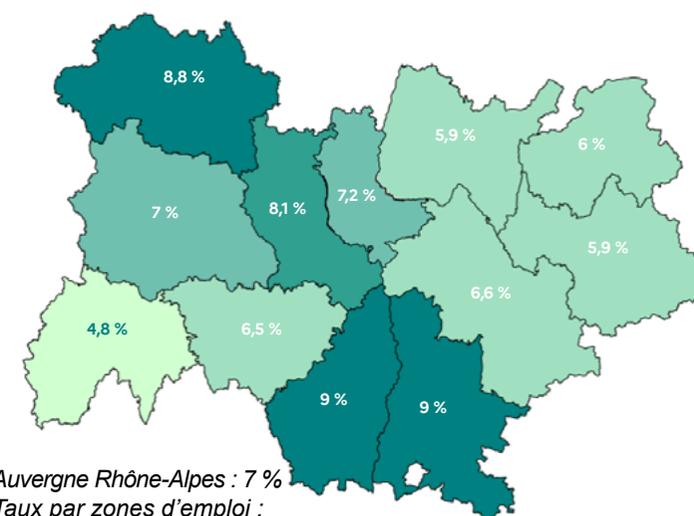
Cette amélioration montre que les actions mises en place au titre du plan gouvernemental d'investissement dans les compétences mis en œuvre par Pôle emploi et du plan pauvreté, en partenariat avec le conseil départemental, portent leur fruit.

Au titre du plan gouvernemental d'investissement dans les compétences (PIC), associé au budget propre de Pôle emploi, 3 200 parcours de formation ont pu être financés dans l'Allier en 2019, ce qui représente plus de 10 M€. Ces 3 200 parcours ont permis à 2 070 demandeurs d'emploi ayant un faible niveau infra bac de suivre une formation en 2019.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi de l'Allier à suivre immédiatement des formations qualifiantes ou diplômantes, 725 personnes en recherche d'emploi ont pu suivre des formations de « remise à niveau », avant d'intégrer des formations diplômantes, des formations courtes d'adaptation au poste de travail (3 à 4 mois) ou d'aller directement vers l'emploi. 58 % des stagiaires sortant de formation (y compris les formations de remise à niveau) ont retrouvé un emploi d'une durée supérieure à 1 mois dans les 6 mois qui ont suivi la fin de leur formation. Cette forte mobilisation collective a contribué au retour à l'emploi de 18 800 demandeurs d'emploi en 2019 dans l'Allier.

De même, la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, axe prioritaire pour Pôle emploi en 2019, a permis d'intensifier l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés pour retourner vers une activité professionnelle. Ainsi, 316 demandeurs (contre 210 en 2018) ont pu être suivis entre le 1^{er} semestre et le second

semestre 2019. Cette augmentation de près de 50 % de personnes accompagnées a été obtenue grâce aux efforts communs du conseil départemental et de Pôle emploi. Le délai de prise en charge par Pôle emploi s'est réduit de 4 jours en 2019 et s'approche des 30 jours. Les personnes accompagnées dans ce cadre sont très majoritairement bénéficiaires du RSA. Elles intègrent un portefeuille de petite taille (moins de 70 personnes contre 150 à 180 habituellement), ce qui leur permet de rencontrer très régulièrement leur conseiller Pôle emploi (2 à 3 fois en moyenne par mois). Les conseillers Pôle emploi en charge de cet accompagnement mobilisent l'ensemble des outils à leur disposition afin de lever les freins à l'emploi et construire avec chaque personne leur projet professionnel en lien avec les besoins du marché du travail local et leur appétence.

Le taux de chômage du 4^e trimestre 2019

Auvergne Rhône-Alpes : 7 %
Taux par zones d'emploi :
Montluçon 9,7 % - Moulins 7,6 % - Vichy 9 %

2.3

Les actions en faveur de l'emploi et l'inclusion des publics les plus éloignés de l'emploi

En 2019, les partenaires de l'emploi et du monde économique ont uni leurs forces tant en matière de recrutement que dans la mise en place d'actions en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, notamment :

- **la réalisation d'un job-dating inversé lors de la semaine de l'emploi en octobre 2019**, qui a consisté, pour 6 employeurs ayant des difficultés de recrutement, à venir présenter leur entreprise et les emplois disponibles à une cinquantaine de demandeurs d'emploi afin de valoriser leur secteur d'activité et de répondre à leurs questions.



- **la mise en place, à l'initiative de l'État, d'un nouveau service public de l'emploi thématique dans le secteur de l'agriculture.** Une première séance de travail s'est déroulée le 8 octobre 2019 en sous-préfecture de Vichy. Il est prévu un diagnostic territorial qui traitera, dans un premier

temps, des besoins en main-d'œuvre dans les exploitations agricoles et, dans un second temps, des possibilités d'accompagnement à la rédaction de fiches de poste et d'actions dynamiques de promotion des métiers de l'agriculture (création d'outils dynamiques).

- **l'organisation par Pôle emploi d'informations collectives dans le cadre de recrutements importants dans le secteur de Gannat ou dans le cadre du futur chantier de la route centre Europe atlantique (RCEA).**

- **le lancement du groupe de travail « projet » qui, dans le cadre de l'étude « mobilité » financée par la Direccte, aura pour objectif de :**

- compléter les états des lieux existants et cartographier les besoins et les freins (territoire, publics, offre mobilité...) pour mieux connaître les besoins des publics en emploi et en insertion, des employeurs et des acteurs institutionnels, mesurer l'adéquation qualitative et quantitative entre l'offre actuelle et les besoins repérés, identifier les besoins non satisfaits et mesurer les écarts et recenser l'offre existante, définir les services nouveaux à développer correspondant aux besoins des publics et des territoires, identifier les acteurs pertinents pour les porter ;

- formuler des schémas de coopération départementale visant à l'optimisation des moyens existants, à la construction de réponses nouvelles répondant aux besoins identifiés et à apporter des solutions aux demandeurs d'emploi ou salarié en formation pour lever un des principaux freins à l'emploi dans le département.



Le suivi renforcé d'une cohorte de femmes en situation de monoparentalité

En 2019, le suivi de la cohorte de 48 femmes en situation de monoparentalité, mené depuis avril 2018, s'est renforcé par la signature, le 1^{er} juin, avec 15 femmes, d'une convention d'engagement ayant pour objectif d'accentuer l'accompagnement dont elles bénéficiaient. C'est notamment dans ce cadre qu'ont pu leur être proposées des actions, financées au titre de la politique de la ville, et organisées en partenariat étroit avec Pôle emploi, visant à rétablir la confiance et l'estime de soi.

Le centre dramatique national - Théâtre des Îlets à Montluçon a organisé des séances d'improvisation encadrées par une comédienne professionnelle. L'association Viltais a accueilli les membres de la cohorte pour une action « Salon de beauté solidaire », devant permettre à ces personnes ayant une image d'elles-mêmes souvent dégradée, d'accéder à un parcours d'accompagnement socio-esthétique dans le but de retrouver la confiance en soi.

À l'issue de cette expérience :

- 5 femmes sont en emploi dont 4 au sein de structures de l'insertion par l'activité économique.
- 4 sont proches de l'emploi : 2 en attente de CDD insertion, 2 en fin de formation dont 1 avec engagement d'embauche.
- 3 suivent ou vont suivre une formation.
- 3 femmes sont encore éloignées de l'emploi en raisons de problèmes familiaux et/ou psychologiques lourds dépassant les moyens à la disposition des partenaires.

À noter qu'une nouvelle cohorte sera constituée et suivie par la sous-préfète de Montluçon en lien avec le chantier RCEA à compter de 2020.

Le projet « chantier RCEA - volet recrutement »

L'année 2019 a été marquée, le 13 juin, par le choix du concessionnaire chargé de la réalisation de l'autoroute A 79. À compter de cette date, la sous-préfète de Montluçon, directrice de projet pour faciliter le recrutement de demandeurs d'emplois de l'Allier, a mis en œuvre les outils de gouvernance préparés dans cette perspective :

- un comité de pilotage réunissant tous les 2 mois Pôle emploi, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), le conseil départemental, le conseil régional et le concessionnaire ;
- un comité opérationnel mensuel piloté par Pôle emploi, chargé de rapporter les travaux effectués par les acteurs de l'emploi du recrutement de la formation et de l'insertion.



Des réunions d'information collective dites « Info Coll », auxquelles ont été conviés les demandeurs d'emploi du département, ont été organisées par Pôle emploi chaque semaine entre le 26 novembre et le 12 décembre (et reconduites en 2020). Elles ont permis d'identifier les personnes en recherche

d'emploi susceptibles d'être intéressées par le chantier. Les différents partenaires (missions locales et structures d'insertion par l'activité économique) ont ensuite réalisé des diagnostics qui ont servi de base au travail des cellules opérationnelles territorialisées. Ces cellules hebdomadaires, animées par Pôle emploi, recensent et orientent les candidatures vers l'emploi direct, la formation ou l'insertion, en veillant au respect par le concessionnaire de la démarche d'insertion sociale et professionnelle à laquelle il s'est volontairement engagé à hauteur de 100 à 200 000 heures.



Enfin, des réunions avec les intercommunalités, complétées par la diffusion de bulletins d'information, ont permis d'associer ces dernières à l'avancement du projet et au processus de recrutement en faisant remonter des candidatures.

L'État contribue à la lutte contre les inégalités et renforce la cohésion sociale



- 3.1 Le logement d'abord**
- 3.2 Une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique de la ville : les protocoles d'engagements**
- 3.3 La politique culturelle**
- 3.4 L'école inclusive dans le département de l'Allier**
- 3.5 Focus sur deux actions de lutte contre les violences faites aux femmes**
- 3.6 L'intégration des primo-arrivants**
- 3.7 La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés**
- 3.8 Le déploiement du service civique dans le champ social : l'accompagnement des personnes allophones**
- 3.9 La contribution à l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés**
- 3.10 Renforcer la citoyenneté, transmettre la mémoire, défendre les valeurs républicaines**

3.1

Le logement d'abord

La mise en œuvre du plan « Logement d'abord » dans le département de l'Allier s'est notamment traduite par le développement des mesures concernant l'inter-médiation locative et les pensions de famille.

L'inter-médiation locative (IML)

Elle permet de loger dignement des ménages en situation de précarité financière et sociale. Le principe de ce dispositif est de favoriser l'accès direct au logement et d'accélérer la sortie de l'hébergement vers le logement. L'intervention d'un tiers social entre locataire et bailleur permet de sécuriser les loyers et de simplifier les relations locatives. Ainsi, l'opérateur a un rôle d'intermédiaire entre les parties : il assure auprès du bailleur les obligations du locataire (dont le paiement du loyer et des charges) et propose au ménage occupant une gestion locative

un suivi individualisé dans une logique de prévention des risques (impayés, usages inappropriés du logement...).

L'orientation vers l'intermédiation locative est effectuée par la commission SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation). Dans l'Allier, toutes les places IML sont ouvertes dans le parc privé. Pour 2019, l'ouverture de 46 places supplémentaires a permis d'atteindre une capacité totale de 107 places réparties sur 34 appartements. Ce parc est géré par 3 opérateurs. Son coût financier annuel s'élève à 166 200 €.

Les pensions de famille

Ce type de structure est réservé aux personnes à faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion lourde pouvant difficilement accéder à



un logement autonome. Le département dispose de 73 places dans 5 établissements gérés par 4 associations.

Le coût financier annuel de ces structures a été de 426 320 € pour 2019. La programmation 2017-2022 prévoit la création de 61 places supplémentaires dans l'Allier.

Des projets sont en cours à Cusset, Montluçon et Saint-Pourçain-sur-Sioule.

3.2

Une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique de la ville : protocoles d'engagements

Début 2019, le Premier Ministre a confirmé la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022. Il a également demandé d'engager la rénovation de ces contrats afin d'établir des « protocoles d'engagements renforcés et réciproques de l'État et des collectivités » intégrant les priorités gouvernementales.

Les signataires des contrats de ville de Moulins, Montluçon et Vichy, et les services de l'État, ont fait part de leurs propositions qui constituent la

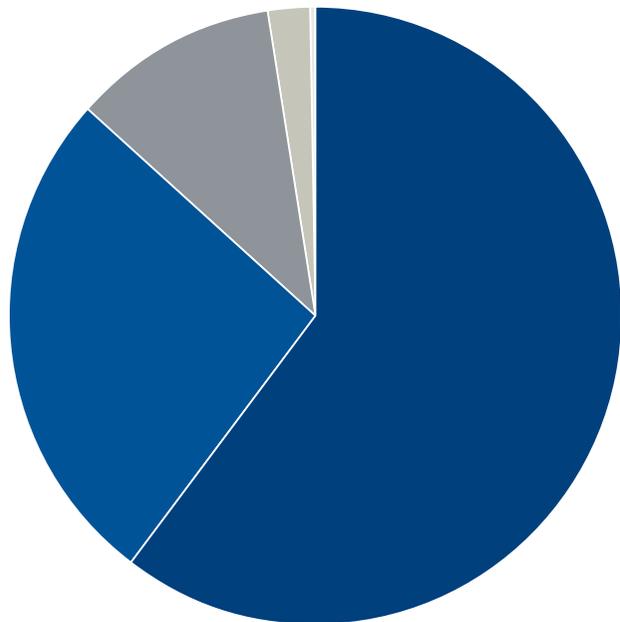
déclinaison locale des mesures nationales. Ces propositions ont été reprises dans les protocoles d'engagements qui sont en cours de signature.



3.3

La politique culturelle

Un soutien financier conséquent en 2019



L'État a investi plus de **6 M€** dans l'Allier :

- Soutien aux politiques patrimoniales = **3,63 M€** (dont 1,52 M€ pour les monuments historiques)
- Soutien à la création artistique = **1,59 M€**
- Soutien à la transmission et à la démocratisation culturelle = **0,66 M€**
- Construction et aménagement de bibliothèques = **124 450 €**
- Soutien aux industries culturelles (livres) = **13 800 €**

Développer la création artistique et renforcer sa présence sur le territoire

En 2019, l'État a accordé au Théâtre des Îlets - centre dramatique national de Montluçon, en complément de la dotation de fonctionnement de 1,2 M€, 60 000 € supplémentaires pour la mise en place d'un dispositif innovant en faveur des artistes et du territoire.

L'enjeu pour l'État est double : que l'art aille au-devant des habitants de l'Allier, au pied des immeubles, sur les marchés, dans les cours des écoles, et que soit renforcée l'insertion professionnelle des artistes.

L'équipe du Théâtre des Îlets, grâce au croisement d'artistes confirmés et émergents, favorise cette rencontre qui permet d'enrichir culturellement les territoires.

Objectif 100 % éducation artistique et culturelle

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a établi avec les collectivités, les caisses d'allocations familiales et d'autres services de l'État (direction départementale de la cohésion sociale, éducation nationale, direction régionale de l'agriculture et de la forêt), des conventions de développement concerté visant à favoriser un large accès aux arts et à la culture des jeunes et au-delà, de tous les habitants. Dans l'Allier, la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne a été la première à signer en 2019 ce type de contractualisation pour lequel l'État s'est engagé à hauteur de 90 M€ sur 3 ans. Ce nouvel engagement constitue un cadre ouvert et modulable qui renforcera les synergies locales et les dialogues entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux.



© Culture CCSPSL

Le Centre national du costume de scène (CNCS) confirme son dynamisme

Le CNCS offre une programmation culturelle de grande qualité en direction de l'ensemble des publics. Sa fréquentation varie entre 70 et 80 000 visiteurs annuels selon les expositions temporaires. En 2019, l'État a consacré près de 1,8 M€ à cet équipement culturel.

Par ailleurs, le CNCS s'est engagé dans un ambitieux projet d'aménagement du bâtiment dit de la délégation militaire, tant pour y installer des réserves que des espaces de médiation. Le coût des travaux est de 5,577 M€. Ce projet de réhabilitation, inscrit au contrat de plan État-Région, mobilise des crédits de l'État (FNADT, ministère de la culture), de l'Europe (FEDER), de la Région et de la communauté d'agglomération de Moulins.



© Florence Giffard

3.4

L'école inclusive dans le département de l'Allier

Le développement de l'école inclusive répond à l'ambition forte pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. C'est à la fois une question de justice sociale : donner à chaque élève la place à laquelle il a droit, et une question éthique : offrir à chaque élève les meilleures conditions possibles d'apprentissage par la compensation du handicap. La mise en place d'un service de l'école inclusive au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Allier donne une visibilité à cet enjeu et une lisibilité à son action opérationnelle qui se décline sur 3 niveaux d'action.

Mieux dialoguer avec les parents

- Un contact visible, unique et réactif : création d'une cellule recueillant les demandes et interrogations des parents, via un lien sur le site de la DSDEN et un numéro de téléphone unique dédié dans l'académie ;
- Une coordination des acteurs au sein de l'école : organisation d'entretiens institutionnalisés en début d'année scolaire entre famille, accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), responsable d'établissement ou d'école ;
- Un travail systémique avec les partenaires externes : définition du plan d'accompagnement et de compensation dans un dialogue qui associe famille, professionnels médico-sociaux et école.

Mieux accompagner les élèves

- Une scolarisation qui réponde aux besoins de l'élève : scolarisation individuelle au sein de la classe avec ou sans l'accompagnement

d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) ; scolarisation collective au sein d'une unité dédiée et localisée en établissement scolaire ou école, avec des temps d'inclusion dans la classe ordinaire ; scolarisation collective au sein d'établissements médico-sociaux avec les unités externalisées de l'institut médico-éducatif accueillies en collègue.

- Un repérage plus efficace des situations et une prise en charge plus adaptée :
 - en janvier 2018, 1 248 élèves en situation de handicap sont scolarisés en école/collège/lycée.
 - à la rentrée 2019, 1 509 élèves sont accueillis (soit 3,5 % des élèves du département).

On note une augmentation de 21 % des notifications de reconnaissance du handicap.

- Une institution attentive et active : à la rentrée 2019, 581 élèves bénéficient d'un accompagnement collectif ou individuel avec 353 AESH, et 3 pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ont été créés. Ce dispositif associe sur un même territoire le 1^{er} et le 2nd degrés, et permet d'accueillir l'élève en situation de handicap dans sa globalité en œuvrant pour la continuité et la progressivité de son parcours. C'est une unité qui permet aussi d'être plus réactif et plus efficace pour adapter les modalités d'accompagnement en lien avec les AESH. À terme, l'ensemble du territoire sera couvert.

Mieux former les professionnels

- Construction d'une plateforme « Cap école inclusive » regroupant des ressources immédiatement mobilisables par les enseignants ;
- Formation au positionnement respectif du binôme enseignant/AESH pour réussir la relation pédagogique et éducative ;
- Professionnalisation des AESH débutants grâce à un plan de 60 heures de formation.



3.5

Focus sur deux actions de la lutte contre les violences faites aux femmes

La mise en place des « bons taxis »

En application du plan départemental d'action contre les violences faites aux femmes, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité a mis en place, en 2019, un nouveau dispositif destiné aux victimes de violences conjugales ayant une difficulté de transport : les « bons taxi ».

Des situations précises sont ciblées par ce dispositif : il peut s'agir pour les victimes de rejoindre gratuitement et facilement un hébergement en urgence, d'aller faire effectuer des constatations par un médecin, de rencontrer un avocat, de se rendre à une audience. Lorsqu'ils sont en contact avec une victime dont la situation le nécessite, les services de police et de gendarmerie peuvent solliciter directement un « bon taxi ».

Les autres professionnel(le)s (assistance sociale, santé, associations) en contact avec une victime dont la situation le nécessite, appellent le 115, qui sollicite le taxi le plus proche du lieu de prise en charge ou du lieu d'accueil de la victime. 9 compagnies de taxi se sont engagées à participer à l'opération sur l'ensemble du département et ont signé une convention le 4 avril 2019, valable pour une durée de 4 ans.

Au 31 décembre 2019, 8 bons taxis ont été sollicités (la première prise en charge ayant eu lieu le 25 avril 2019).

La mise à disposition d'un logement dédié aux auteurs de violences conjugales

Au travers du 5^e plan national de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes, l'État renforce régulièrement son action par la diversification des offres d'hébergement et de relogement au profit des victimes.

Si le relogement des victimes est une priorité, aider les femmes qui le souhaitent à conserver leur logement et, par voie de conséquence, éloigner et reloger le conjoint violent est une mesure plus difficile à mettre en œuvre. Cela suppose en effet que l'auteur de l'infraction ait une autre possibilité de logement.

Pour permettre cette procédure, une convention relative à l'hébergement du conjoint violent placé sous contrôle judiciaire dans le cadre de poursuites pénales a été signée en 2019 par l'État (préfecture, procureur de la République de Cusset et service pénitentiaire d'insertion et de probation), Allier Habitat et l'association ANEF 63. L'accès au dispositif et l'entrée dans le logement d'urgence se fait par l'ANEF, Allier Habitat, les services de police ou de gendarmerie.

La durée de l'hébergement ne peut excéder 15 jours. En 2019, 6 personnes ont été accueillies dans ce logement dédié.



3.6

L'intégration des primo-arrivants

L'intégration des primo-arrivants (personnes venant d'obtenir un premier titre de séjour) est un enjeu essentiel de cohésion sociale.

En 2019, dans l'Allier, 60 % des primo-arrivants (soit 233 personnes) étaient des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), réfugiés et protégés subsidiaires, et 40 % (soit 150 personnes) des personnes ayant obtenu un titre de séjour pour motif familial, professionnel ou humanitaire.

Afin de favoriser leur intégration, des actions ont été menées, certaines étant spécifiquement dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale. Ainsi, le programme Booster, piloté par l'association Viltais, s'adresse aux personnes hébergées au centre d'accueil et d'orientation (CAO) de Varennes-sur-Allier. Ce programme est financé par le fonds asile migration intégration (FAMI) et sur le BOP 177 à hauteur de 27 759 €. Ce sont 107 réfugiés qui ont été accompagnés sur ce dispositif au cours de l'année 2019.

Le programme régional pour l'intégration des réfugiés (PRIR) concerne les bénéficiaires d'une protection internationale, hébergés dans une structure d'accueil pour demandeurs d'asile hors centre d'accueil et d'orientation (CAO). Piloté par l'association Forum Réfugiés COSI et financé par le BOP 177 à hauteur de 57 000 €, ce dispositif a permis de suivre, au cours de l'année 2019, 70 ménages représentant 81 adultes et 22 enfants.

Ces 2 programmes permettent aux bénéficiaires de définir un projet personnel, d'accéder à un emploi ou une formation qualifiante ainsi qu'à un logement

pérenne avec un accompagnement dans le logement. D'autres actions concernent l'ensemble des primo-arrivants, telles que les plateformes français langue étrangère (FLE), en lien avec Pôle emploi, qui permettent l'évaluation et l'orientation des personnes vers le dispositif répondant au mieux à leurs besoins (formation FLE, formation qualifiante, emploi).

En 2019, une action pédagogique innovante pour l'insertion socio-professionnelle des primo-arrivants

a été mise en place et a concerné 8 personnes. Cette formation, financée sur le BOP 104 à hauteur de 34 500 €, a été dispensée pendant 4 mois par les maisons familiales et rurales (MFR) de Saint-Léopardin-d'Augy et Escurolles. Ce dispositif permet de lever les freins initiaux à l'inclusion sociale et permet aux primo-arrivants d'acquérir une autonomie suffisante pour entreprendre une démarche d'insertion professionnelle.



3.7

La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés

Pour répondre à la demande de scolarisation des jeunes réfugiés et des mineurs non accompagnés, l'Éducation nationale déploie et renforce dans l'Allier les dispositifs de scolarisation pour les élèves allophones, de l'école primaire au lycée, et mobilise les équipes éducatives et pédagogiques pour l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes. La personnalisation des parcours est un enjeu central pour permettre à ces élèves de suivre progressivement un enseignement dans une classe ordinaire, en fonction des compétences qu'ils ont acquises antérieurement et de leur degré de maîtrise de la langue française.

L'ensemble des structures scolaires est sollicité pour des jeunes non francophones, voire non scolarisés antérieurement, ou francophones de très faible niveau :

- Dans le 1^{er} degré : les élèves, intégrés dans les classes, sont accompagnés par des enseignants spécialisés qui interviennent sur des heures spécifiques de français langue étrangère (FLE) et proposent leur expertise aux équipes pédagogiques. 134 élèves étaient scolarisés en 2019 dans les écoles du département, contre 126 en 2018.
- En collège, dans les centres urbains, 4 établissements disposent de structures dédiées, des unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), et accueillent 95 élèves. S'ajoutent par ailleurs 24 élèves qui disposent d'heures en fonction de leur niveau de français.
- En lycée, les élèves allophones arrivants de 16 ans et plus sont affectés, sous réserve des

places disponibles, dans les établissements en fonction de leur profil. Un accompagnement en FLE en cours ou au sein d'une UPE2A lycée est activé. Cette mesure concerne 63 élèves.

Par ailleurs se développe un fort partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, territoriaux et associatifs dans l'accompagnement de ces jeunes au sein de 2 instances : la conférence « migrants », sous l'autorité de la préfète, permet d'aborder les situations individuelles et, en parallèle, une cellule de régulation, présidée par le conseil départemental, travaille sur le suivi du parcours de formation ou d'insertion des jeunes mineurs non accompagnés.

3.8

Le déploiement du service civique dans le champ social : accompagnement des personnes allophones

Deux plateformes ont été inaugurées en 2018 dans les bassins de Vichy et de Montluçon, afin de recenser l'offre d'ateliers de français langue étrangère (FLE) et d'orienter au mieux les bénéficiaires. La majorité des ateliers de FLE est animée par des bénévoles d'associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de l'insertion sociale. Pour renforcer la qualité de l'intervention des bénévoles, la direction départementale de la cohésion sociale et de la

protection des populations (DDCSPP) a choisi de déployer le dispositif du service civique.

En 2019, 12 jeunes âgés de 16 à 25 ans (6 par bassin) ont été volontaires pour la solidarité sur des ateliers de FLE. Au-delà de leur accompagnement à l'apprentissage du français, les volontaires participent à l'intégration des personnes allophones en leur proposant des actions de cohésion. Le déploiement du dispositif permet notamment de construire une

relation intergénérationnelle entre les jeunes et les bénévoles au profit d'un accompagnement varié des personnes allophones. Ce partage d'expérience favorise l'émergence de contenu pédagogique innovant, d'actions collectives favorisant le lien social, d'un partage entre des cultures différentes.

3.9

La contribution à l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés (MNA)

Contexte

La mise à l'abri et l'évaluation de la situation des personnes étrangères se présentant comme mineurs isolés relèvent des conseils départementaux. Face à la croissance exponentielle de ce phénomène ces dernières années (189 en 2017, 350 en 2018, 408 en 2019), l'Etat s'est engagé à soutenir le Département :

- par un volet financier, via une aide de 228 000 € octroyée pour financer la phase d'évaluation,
- par la mise en oeuvre des modalités d'évaluation des mineurs non accompagnés (MNA)

Procédure

Le décret du 30 janvier 2019 prévoit que, lorsque le concours du préfet est sollicité, les agents des préfectures habilités collectent les données personnelles de la personne intéressée (données biométriques) et toute autre information utile à son identification (état civil notamment), procèdent à l'enrôlement dans le fichier dédié "appui à l'évaluation

de la minorité (AEM) et vérifient si la personne n'est pas déjà connue.

La sollicitation du préfet à des fins de vérification documentaire demeure sans changement par rapport à l'actuel état du droit :

- s'il est reconnu majeur au terme de l'évaluation, les données recueillies, y compris la biométrie, sont immédiatement versées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF), permettant aux services de la préfecture et aux forces de l'ordre d'identifier la personne, et d'organiser son examen au droit au séjour et, le cas échéant, son éloignement.
- s'il est inconnu sur les fichiers étrangers, l'information est retournée au conseil départemental qui le place à l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui poursuit les investigations d'évaluation de son âge.

Le traitement automatisé de l'appui à l'évaluation de la minorité est un outil de lutte contre « le nomadisme » des étrangers se disant mineurs non accompagnés, permettant d'identifier à partir de leurs empreintes digitales des personnes se déclarant mineures, de lutter contre la fraude documentaire et à l'identité, de prévenir les « réévaluations », d'améliorer la fiabilité de l'évaluation et d'en raccourcir les délais.

Cet outil permet de prévenir le détournement du dispositif de protection de l'enfance par des personnes majeures, dans le respect des droits et des intérêts de la personne. La commission nationale de l'informatique et des libertés a validé l'AEM.

Au second semestre 2019, 102 rendez-vous ont été sollicités par le conseil départemental. 74 personnes se sont présentées. Parmi elles, 20 étaient déjà enregistrées dans le fichier AEM.

3.10

Renforcer la citoyenneté, transmettre la mémoire, défendre les valeurs républicaines

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est un acteur reconnu dans la mise en oeuvre du parcours de citoyenneté, dans la transmission de la mémoire des valeurs républicaines et la valorisation du patrimoine mémoriel dans l'Allier. Près de 30 000 € ont été versés en 2019 par l'ONACVG pour participer à la rénovation des

monuments aux morts, financer des séjours sur des lieux de mémoire, programmer des pièces de théâtre, animer des concours scolaires, organiser des rencontres intergénérationnelles. Les principaux partenaires sont les collectivités locales, l'éducation nationale et les associations mémorielles.



Affiche pour le concours à destination des élèves de CM1/CM2 sur la Grande Guerre

L'État agit pour l'aménagement durable du territoire



- 4.1 La poursuite de la modernisation du réseau routier national dans l'Allier
- 4.2 Le soutien financier aux politiques de développement du territoire des collectivités territoriales
- 4.3 La cession du domaine thermal de Vichy
- 4.4 La mise en service de la station d'épuration des rejets de Cosmétique Active Production à Creuzier-le-Vieux
- 4.5 La création de l'Office français de la biodiversité
- 4.6 La police de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- 4.7 La gestion de la sécheresse
- 4.8 Sécuriser l'alimentation en eau
- 4.9 Les énergies renouvelables
- 4.10 Le bilan des interventions de l'ADEME

4.1

La poursuite de la modernisation du réseau routier national dans l'Allier

L'amélioration du réseau routier national a connu des avancées significatives dans le département durant l'année 2019.

Mise à 2x2 voies de circulation de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) (A 79)

Le processus de désignation du futur concessionnaire de la section Sazeret-Digoin a permis de désigner en 2019 la société ALIAE (groupement EIFFAGE à 99,99% et APRR à 0,01%) comme concessionnaire pressenti unique, puis comme concessionnaire attributaire le 12 septembre, avec la possibilité d'anticiper au maximum les études et procédures avant signature du contrat de concession.

Dès l'été 2019, ALIAE s'est investi sur les études et procédures liées à la maîtrise du foncier et à l'autorisation environnementale : le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 16 septembre 2019 et l'enquête parcellaire a été prescrite du 25 novembre au 20 décembre 2019. Le contrat de concession a été signé le 12 mars 2020 et la mise en service complète est attendue en 2022.

Parallèlement, dans le cadre du plan de relance autoroutier, l'État avait confié à la société APRR les travaux de l'échangeur de Montmarault, ainsi que la mise à 2x2 voies des 4 premiers kilomètres de la RCEA. Ils se sont poursuivis en 2019, avec un objectif de mise en service prévue courant 2021.

Dans le cadre de l'aménagement de l'A79, l'État a engagé différentes actions visant à accompagner le projet sur le territoire. Un tel aménagement constitue en effet une opportunité pour :

- saisir l'offre d'emplois que va générer le chantier et la future autoroute afin d'organiser une démarche d'insertion par l'emploi sur le département ;
- valoriser et aider à faire prospérer les réussites, savoir-faire et atouts du territoire, touristiques et

- culturels, économiques (dont l'agriculture)... ;
- créer un lien entre l'infrastructure et le territoire : signalisation touristique et culturelle, fonction de porte d'entrée du territoire donnée à la future aire de service de Toulon-sur-Allier et aires de repos.

À cet égard, la direction départementale des territoires (DDT) de l'Allier et la direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ont été lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt «Atelier des territoires 2019» sur le sujet de « l'A79 levier de dynamisation du territoire et de renforcement de son attractivité dans un contexte de transition écologique ». Plus de 140 000 € ont été attribués aux services de l'État pour accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans leurs réflexions. Pour que la future autoroute profite réellement au département, cette démarche d'atelier a été engagée le 11 décembre 2019 avec les différents acteurs du territoire, afin de faire émerger des projets en lien avec l'A79. L'affluence lors de cette journée (élus, chefs d'entreprise, associations...) a démontré l'intérêt qu'une telle démarche suscite. Ce travail va se prolonger tout au long des années 2020 et 2021 et, à son issue, un plan d'actions opérationnelles sera établi pour permettre aux acteurs de lancer une dynamique autour de l'A79, en privilégiant le thème de la transition écologique.

RN 7

Pour la RN 7, la mise en service partielle de la déviation de Villeneuve-sur-Allier s'est déroulée le 20 novembre, permettant ainsi de supprimer la dernière traversée d'agglomération entre Moulins et Nevers, et au-delà, entre la future A79 et la région parisienne.

Le raccordement définitif côté sud, intégrant la mise en service complète du diffuseur sud et 1,7 km de 2x2 voies supplémentaires, est programmé pour la fin de



l'année 2020.

L'année 2019 a également été l'occasion sur la RN 7 d'achever les dernières finitions sur la déviation sud de Varennes-sur-Allier, et d'amorcer les études du barreau de Trévol et de la liaison entre la RCEA et Bessay-sur-Allier, dans l'optique de disposer, pour ces opérations, des projets approuvés et des autorisations environnementales dans la perspective de la prochaine contractualisation.

RN 209

L'aménagement de la déviation urbaine de Billy a été mis en service à la fin de l'été 2019. Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche globale de requalification du centre-bourg, a consisté à passer à double sens de circulation la voie en sens unique sud-nord, et à reporter le trafic de la Grand'Rue sur ce nouveau boulevard. Il a également permis de mettre en valeur la porte Chabotin au niveau de la mairie et de valoriser la traverse du bourg par des aménagements qualitatifs. Enfin, les études préalables du contournement nord-ouest de Vichy par la RN 209 se sont poursuivies en 2019, avec la tenue d'une réunion d'information publique à Charmeil le 11 juin. L'objectif reste toujours d'obtenir la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale à l'horizon 2021, afin de pouvoir démarrer les travaux au plus vite à l'échéance du prochain contrat de plan.

Services au public - France services

Le travail préparatoire engagé en 2019 en lien avec les collectivités territoriales et les opérateurs de services permet au département de l'Allier de compter 8 sites France services (bus numérique du conseil départemental « la Bourbon'net », Huriel, Marcillat-en-Combraille, Montmarault, Le Montet, Ebreuil, Dompierre-sur-Besbre et Le Mayet-de-Montagne).

Cette labellisation a été rendue possible par une forte mobilisation des services de l'État, des collectivités et des opérateurs de services. Dès l'été 2019, les candidatures ont été élaborées puis, après annonce des décisions, les plans de formation des animateurs de ces sites ont été menés à bien dans des délais très contraints.

En parallèle de la préparation du déploiement de France services, les actions d'animation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité au public, et en particulier du réseau des animateurs de maisons de services au public (MSAP) et France services, se sont poursuivies et amplifiées : organisation de 2 journées de rencontres des animateurs, mise en place d'un réseau collaboratif entre animateurs mené conjointement par les services de la préfecture et l'animateur du schéma au conseil départemental par l'outil Terra média etc... L'appui financier au déploiement et au fonctionnement de ce réseau de MSAP et France services a été assuré à raison d'une aide forfaitaire de 30 000 € par an et par site.

L'appui aux projets des communes et EPCI

• Un soutien renforcé de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Au titre des ressources mises à disposition dans le cadre de la loi de finances 2019, les communes et EPCI de l'Allier ont bénéficié en 2019 :

- de 10 353 186 € de la DETR,
- de 3 494 030 € de crédits DSIL,

soit un total de 13 847 216 €.

Plus de 1 400 projets, pour une dépense subventionnable de plus de 200 M€, ont été financés de 2014 à 2019, mobilisant un total de crédits DETR et DSIL de 55,5 M€. À titre de comparaison, pour le mandat précédent, de 2008 à 2013, le montant de crédits attribués s'élevait à 27,98 M€. L'appui de l'État aux investissements des communes et EPCI a donc doublé dans l'Allier au regard du mandat municipal précédent.



• Cœur de ville et opérations de revitalisation du territoire (ORT)

Après signature en octobre 2018 des conventions d'initialisation des programmes de revitalisation « Action cœur de ville » de Moulins, Montluçon et Vichy, les premières actions ont été mises en place où sont en chantier tant dans le domaine de l'habitat (avec le soutien d'Action logement et de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), que des équipements publics (soutien de la DSIL à la rénovation du théâtre de Moulins par exemple) ou bien du réaménagement urbain (opération « C Montluçon » à Montluçon sur les rives du Cher, rives d'Allier à Vichy, ou berges et pont de fer à Moulins, toutes opérations aidées au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT).

L'année 2019 a surtout permis d'approfondir la définition du programme d'action afin d'aboutir à la mise en place d'opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans les 3 centres des villes concernées. Les 3 ORT sont désormais en place, donnant aux collectivités les moyens juridiques d'agir pour assurer la mise en œuvre de programmes cohérents d'actions dans la durée combinant les dimensions du logement, du commerce, de la restructuration urbaine en vue de renforcer l'attractivité de ces villes et, au travers d'elles, des agglomérations et des territoires concernés.

En 2020, il conviendra de poursuivre la mise en œuvre de ces programmes, tout en promouvant les démarches qui vont porter sur d'autres villes dans le cadre du programme « Petites villes de demain » qui se déploiera après les élections municipales de 2020.

4.3

La cession du domaine thermal de Vichy

Le domaine thermal de Vichy est propriété de l'État qui en a concédé en 1862 l'exploitation à la Compagnie de Vichy. Le contrat de concession de la compagnie arrivera à échéance en 2030.

Le 17 mai 2018, lors de sa visite à Vichy, le ministre de l'action et des comptes publics a confirmé le souhait de l'État de vendre le domaine thermal de Vichy. Les services de l'État ont réalisé les expertises nécessaires à une évaluation du domaine, dans l'objectif de le vendre à la ville de Vichy. Par courrier du 19 juillet 2019, le ministre a confirmé son accord.

Le protocole d'accord a été signé le 10 décembre 2019 par le ministre de l'action et des comptes publics et le maire de Vichy. Les procédures de mise en œuvre de ce protocole afin de finaliser les actes nécessaires à la cession sont engagées.



4.4

La mise en service de la station d'épuration des rejets de Cosmétique Active Production à Creuzier-le-Vieux

L'entreprise Cosmétique Active Production (CAP), située à Creuzier-le-Vieux, est à l'origine d'effluents dont la qualité s'est dégradée ces dernières années, le traitement par la station d'épuration urbaine n'étant plus possible eu égard aux normes applicables.

Avec la DREAL, la direction de CAP a recherché une solution pérenne pour assurer un traitement de ses rejets. Les études et la construction de pilotes ont été réalisées en 2018 de manière à définir, construire et mettre en service une station d'épuration permettant

un prétraitement des effluents avant la fin de l'année 2019.

Les engagements de l'entreprise ont été tenus et la station d'épuration, qui représente un investissement de 5 M€, devrait être prochainement inaugurée.

Sa mise en service devrait permettre à l'industriel de poursuivre la recherche d'économies d'eau. La prochaine étape consiste en effet à permettre la réutilisation de l'eau traitée pour le lavage des équipements de fabrication.



4.5

La création de l'office français de la biodiversité

L'année 2019 a été une année de transition vers la création de l'office français de la biodiversité au 1^{er} janvier 2020, sur la base de la fusion de l'agence française pour la biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

La plupart des contrôles ont ainsi été effectués par des équipes composées d'agents de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).



4.6

La police de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Police sécurité-chasse

Interpellation et verbalisation d'un individu en action de chasse malgré le retrait de son permis de chasser par l'autorité judiciaire ; interpellation et verbalisation d'un individu ayant commis une faute grave de sécurité (tir en direction d'un autre chasseur qui a perdu un œil). Ces 2 affaires font l'objet de poursuites devant le tribunal.

Trafic d'oiseaux protégés

Interpellation et verbalisation d'un individu détenant illégalement diverses espèces dont un tarin des aulnes ; interpellation et verbalisation d'un individu se livrant à la capture dans le milieu naturel et à la commercialisation de chardonnerets, espèce dûment protégée dont les populations sont en forte diminution. Ces 2 affaires font l'objet de poursuites devant le tribunal.



4.7

La gestion de la sécheresse

L'année 2019 a été exceptionnellement sèche, avec un déficit de pluies pendant le printemps et l'été de plus de 50 %. Tous les cours d'eau du département ont été placés en alerte ou en crise. L'étiage est arrivé très tôt et les premières restrictions ont été instaurées mi-juin. La situation sur les 3 cours d'eau principaux du département aurait été encore plus difficile sans le soutien d'étiage par les barrages de Villerest sur la Loire, Naussac sur l'Allier, Rochebut sur le Cher.

Malgré les baisses de consommation d'eau industrielle et domestique constatées depuis une quinzaine d'années, la ressource devient insuffisante l'été par rapport aux besoins. Elle doit donc être partagée de manière équitable pour préserver autant que possible

la qualité des milieux aquatiques, dépendante des débits. C'est tout l'enjeu de la révision de l'arrêté cadre sécheresse qui sera engagé prochainement. Le contrôle du respect des différents arrêtés sécheresse a particulièrement impacté les activités des services de l'État pendant l'été. L'agence française pour la biodiversité a ainsi procédé à 109 contrôles, dont 6 se sont révélés non conformes ; 3 enquêtes judiciaires ont été ouvertes, toutes situées sur le bassin versant du Cher. Ce bassin versant est classé en zone de répartition des eaux, car il connaît des déficits chroniques nécessitant de répartir une ressource inférieure aux besoins.

En cas de nouvelle sécheresse en 2020, des contrôles y seront reconduits au vu des infractions



constatées en 2019.

Globalement, les collectivités, les industriels, les agriculteurs et les usagers ont respecté les restrictions. Peu d'infractions ont été relevées lors des contrôles. C'est une marque de civisme, qui traduit aussi une prise de conscience de la part d'une majorité de citoyens.

4.8

Sécuriser l'alimentation en eau

Le maillage des réseaux d'alimentation en eau potable des collectivités, grâce aux investissements conduits depuis plusieurs décennies notamment par le syndicat mixte des eaux de l'Allier avec le soutien de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du conseil départemental, a permis d'éviter les ruptures d'alimentation en eau, contrairement à d'autres départements. Il faudra poursuivre dans cette voie de la mutualisation des ressources grâce aux interconnexions, dans le cadre du schéma directeur départemental en cours d'étude.

La sous-préfecture de Montluçon a été à l'initiative

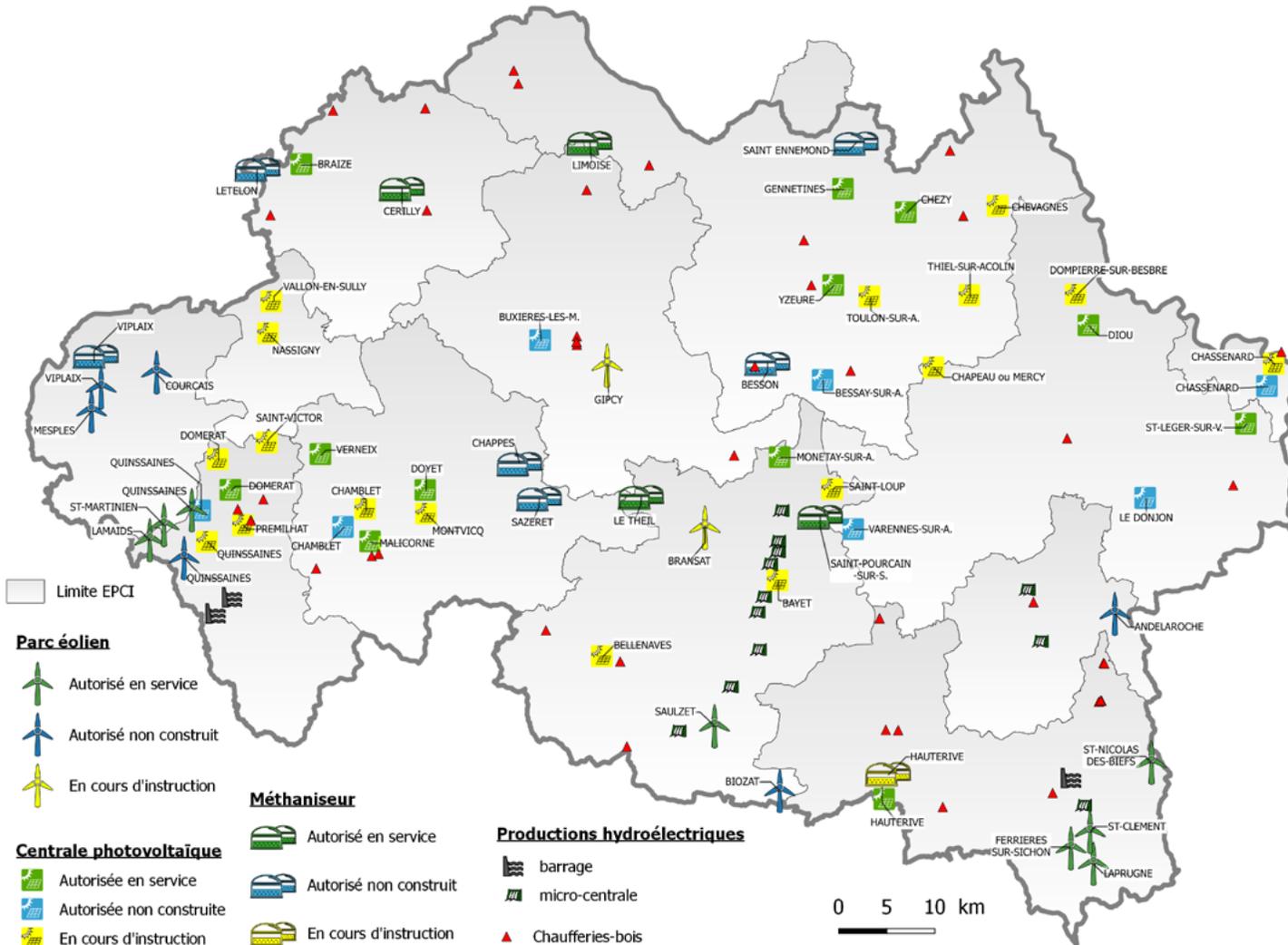
de réunions qui ont eu pour objet de prévenir une rupture d'alimentation en eau potable sur le bassin du Cher :

- dès le mois de mars pour le site de l'entreprise Adisséo à Commentry,
- et dès le mois de septembre pour l'alimentation en eau potable du bassin du Cher en aval du barrage de Rochebut. Aucun apport en eau était observé dans la retenue de Rochebut alors que le déstockage était conséquent et les prévisions météorologiques pessimistes.

Les réunions de suivi de septembre et octobre ont notamment permis de faire le point sur les besoins actualisés des syndicats en eau potable, les capacités de production et les secours possibles. Des arrêtés préfectoraux portant dérogation temporaire au débit garanti du complexe hydroélectrique de Rochebut et Prat ont été mis en œuvre par EDF le 23 septembre puis le 16 octobre, pour un passage du débit garanti de 1,3 m³/s à 1,1 m³/s puis à 0,8 m³/s. Ces arrêtés ont permis de préserver la ressource en eau jusqu'au retour d'un niveau acceptable dans la retenue de Rochebut en novembre.

4.9

Les énergies renouvelables



Source : SAUDT / BAD - Donnée et éditions : novembre 2019 - Fonds cartographique Bdcarto IGN® - Réalisation DDT03

Les services de l'État contribuent au développement du mix énergétique dans le département de l'Allier en instruisant notamment les autorisations des grands projets de production d'énergie renouvelable. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est pilote pour l'instruction des autorisations de parcs éoliens. La direction départementale des territoires (DDT) accompagne et instruit les autorisations de projets de méthanisation et de parcs photovoltaïques au sol.

Les différentes filières se développent depuis une dizaine d'années et de nombreux projets émergent sur l'ensemble du département, témoignant d'une forte dynamique.

Des instances opérationnelles ont été mises en place afin de conseiller les porteurs de projets sur la faisabilité et la pertinence de leurs dossiers (comité méthanisation, réunions d'échanges et de cadrage).

L'enjeu est de concilier le développement des énergies renouvelables (EnR) nécessaire à la transition énergétique et la protection des enjeux locaux (consommation de foncier, préservation des paysages, de la biodiversité, etc.). La concertation avec les collectivités pour inscrire les installations d'EnR dans leurs projets de territoire est également un élément important.

Afin de renforcer la coordination des acteurs et compléter le travail des groupes opérationnels, la mise en place d'un comité départemental de la transition énergétique (CDTE) dès le début de l'année 2020 a été décidée. Cette instance permettra de donner une vision d'ensemble aux démarches de transition énergétique dans le département, dont tous les EPCI sont engagés dans l'élaboration de leur plan climat air énergie territorial (PCAET) issu du décret du 28 juin 2016.

En 2019, plus de la moitié des aides de l'ADEME, soit 980 000 €, a été consacrée au financement de 2 unités de méthanisation avec injection de biométhane dans le réseau de gaz. Il s'agit de l'unité territoriale de Vichy-communauté et celle agricole portée par la société 2F 2B Energie à L'Ételon. L'émergence de projets structurants contribue à créer de la valeur ajoutée pour les territoires :

- Le contrat d'objectif des énergies renouvelables et efficacité énergétique signé avec le syndicat des énergies en constitue une illustration emblématique.
- Le projet EcoStrauv, porté par l'entreprise IT Control Expert, vise à la fabrication industrielle en circuit court de modules constructifs bio-sourcés. Il est lauréat du concours d'innovation et souhaite devenir le premier fabricant d'éléments constructifs bas carbone issus d'une production industrielle en circuit court utilisant la paille directement sous forme de bottes. La paille est une matière première bio-sourcée, à bilan carbone négatif, disponible en abondance à moindre coût et qui répondra aux exigences de la future réglementation environnementale RE2020. La finalité du projet sera de mailler le territoire avec de petites unités de production pour rester sur un modèle d'économie circulaire.

Opérations exemplaires

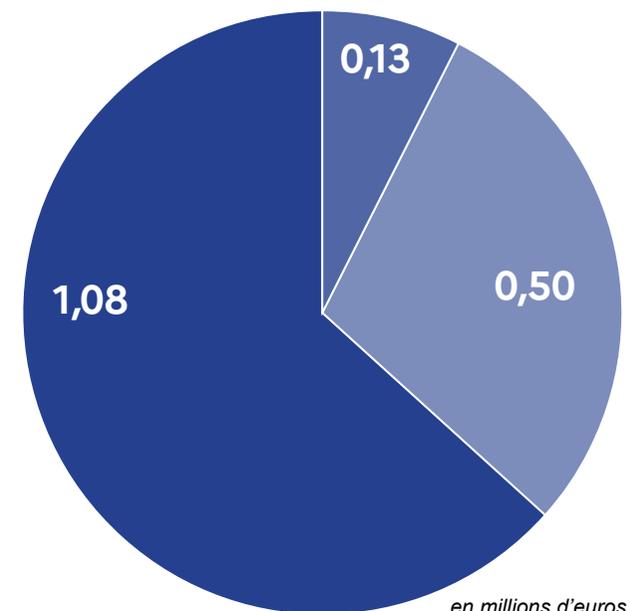
Vélo & Territoire, la communauté d'agglomération de Montluçon lauréate

La mobilité active s'est invitée en Auvergne-Rhône-Alpes grâce à l'appel à projet national : 22 lauréats bénéficient d'une aide de l'ADEME

pour un montant global de 2,1 M€. A ce titre, la communauté d'agglomération de Montluçon bénéficie du soutien de l'ADEME pour un montant de 134 M€. Cet accompagnement soutient l'ingénierie de projet au travers d'un chargé de mission, finance les études de schémas directeurs vélo et certains services vélos associés (acquisition de vélos à assistance électrique pour location courte ou moyenne durée, stationnements sécurisés, service vélo pour transport d'enfants).

Rénovation énergétique des bâtiments communaux : le syndicat départemental d'énergie s'engage sur un programme de 3 ans

Dans le cadre du grand plan d'investissement pour la réduction des dépenses énergétiques des collectivités, l'ADEME a lancé début 2019 un dispositif pour encourager des collectivités rurales à mettre en place une programmation d'investissements portant à la fois sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, le syndicat d'énergie a obtenu une aide de 164 M€ lui permettant de renforcer son offre d'ingénierie pour accompagner une vingtaine de communes sur la rénovation énergétique performante de leur patrimoine.



- Ville et territoires durables**
Air, transports et mobilités, territoires «énergie et climat», sites pollués
- Economie circulaire**
Flux en entreprises, produits éco-conçus, éco-innovants, méthanisation, déchets
- Transition énergétique**
Bâtiments et énergies renouvelables

	2017	2018	2019
Investissements totaux	3 606 M€	1 499 M€	16 298 M€
Aides ADEME	1 445 M€	319 M€	1 719 M€

L'État accompagne les collectivités territoriales



- 5.1 L'évolution du contrôle de légalité des actes sur la mandature 2014-2020
- 5.2 Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, accompagnement des collectivités

5.1

L'évolution du contrôle de légalité des actes sur la mandature 2014-2020

La dématérialisation des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) transmissibles aux services de l'État, au titre du contrôle de légalité, connaît depuis plusieurs années un développement notable qui s'est à nouveau confirmé en 2019.

Au cours de la dernière mandature (2014-2020), le nombre des collectivités et des EPCI raccordés à l'application informatique « Actes » est passé de moins d'une structure sur deux en 2014 à un taux de 78,28 % aujourd'hui (le taux d'enregistrement moyen des émetteurs à l'échelon national est de 53 %).

Le nombre des actes télétransmis par l'application informatique Actes a pour sa part augmenté de 44 % entre 2014 et 2019. Il est en progression constante, passant de 23 500 actes en 2018 à 27 500 au cours de l'année passée.

La numérisation des actes est devenue la règle dans le domaine de la commande publique depuis le 1^{er} octobre 2018, contribuant au développement de la télétransmission. Cette progression devrait encore se poursuivre avec la dématérialisation d'un grand nombre d'actes d'urbanisme.

Par ailleurs, le recours de plus en plus régulier à la mission de conseil ouverte aux élus, en amont des décisions, notamment sur des dossiers complexes, constitue un autre marqueur notable de l'évolution des relations entre les services de l'État et les différentes structures territoriales en matière de contrôle de légalité. Ce fut le cas notamment de

l'accompagnement d'EPCI dans la création de structures adaptées à leurs missions et projets (société publique locale, établissement public culturel, etc), de la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP) dans des collectivités importantes, ou des conseils et analyses sollicités dans le cadre du droit de la commande publique.

Les services de la préfecture se sont également investis auprès des collectivités en 2019 pour les accompagner dans le processus de redéfinition de la répartition de sièges entre communes au sein des conseils communautaires des communautés des communes et des communautés d'agglomération, en préalable aux élections municipales de 2020. Il en fut de même pour préparer le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

5.2

Transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités Accompagnement des collectivités

Le transfert obligatoire, prévu au 1^{er} janvier 2020 par la loi NOTRe du 7 août 2015, des compétences eau et assainissement à tous les EPCI à fiscalité propre a été assoupli par une loi du 3 août 2018 uniquement pour les communautés de communes (CC) dans certaines conditions. Leurs communes membres avaient jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer à ces transferts avec une minorité de blocage et les reporter à 2026. Ce droit a été exercé dans toutes les CC sauf celles du Val de Cher et du pays d'Huriel concernant la compétence eau qu'elles détenaient déjà.

Le paysage intercommunal des syndicats oeuvrant jusqu'alors dans ces domaines a été modifié de manière significative au 1^{er} janvier 2020 du fait d'une part, du transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération (CA) et d'autre part, des transferts volontaires opérés au sein du syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA) par 2 de ses syndicats membres ainsi que des changements de périmètres de plusieurs syndicats intercommunaux dans le département.

Dans ce contexte les services préfectoraux, avec l'appui de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), ont accompagné activement les élus, en les informant sur le devenir de plusieurs syndicats existants au 1^{er} janvier 2020 : transformation en syndicats mixtes ou dissolution-absorption par les CA ou par le SMEA. Deux réunions préalables ont été nécessaires en 2019 : l'une, le 24 septembre avec le SMEA et l'autre, le 10 octobre, avec la DDFIP et les comptables concernés. La préfecture a suivi et coordonné l'ensemble des procédures institutionnelles de transfert de ces compétences. Ses services ont notamment fait preuve de réactivité pour informer les élus du maintien de 2 syndicats infra-communautaires appelés à être dissous, suite aux changements immédiats apportés par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. L'action des services de l'État a ainsi permis de garantir la continuité du service public dans le cadre des transferts des compétences eau et assainissement intervenus au 1^{er} janvier 2020.



L'État poursuit la modernisation du service public



- 6.1 La mise en oeuvre effective du prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019
- 6.2 Le nouveau réseau de proximité de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 6.3 Le portail Dauphin
- 6.4 La lutte contre la fraude documentaire

6.1

La mise en oeuvre effective du prélèvement à la source (PAS) depuis le 1^{er} janvier 2019

L'objectif de cette réforme était de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu correspondant, qui pénalisait les contribuables connaissant d'importantes variations de revenus. Le prélèvement à la source permet d'assurer la « contemporanéité de la taxation des revenus », à savoir le paiement de l'impôt sur le revenu en même temps que la perception des revenus correspondants et à hauteur de ces revenus. Ce nouveau dispositif constitue une modernisation du mode de collecte de l'impôt sans en modifier les règles de calcul. L'impôt est mieux réparti sur l'année en lissant le prélèvement sur 12 mois plutôt que sur 10.

En 2019, 30 765 actions ont été recensées sur l'application « gérer mon prélèvement à la source » réalisées à la demande des contribuables, dont plus de 58 % par les usagers eux-mêmes (modulations à la baisse ou à la hausse des revenus ; changements de situation de famille dans la vie personnelle : mariage, pacs, naissance, divorce, décès ; et/ou dans la vie professionnelle : départ à la retraite, diminution de salaire, perte d'emploi), permettant ainsi d'adapter le recouvrement de l'impôt à la situation réelle de l'utilisateur.

En septembre 2019, les avis d'impôt reprenant les éléments déclarés en avril ont permis, selon le cas, une actualisation du taux de prélèvement à la



source et le versement éventuel d'un complément de réduction / crédits d'impôt. En fin d'année, des mesures de simplification ont étayé le dispositif du PAS : possibilité de moduler l'avance de réduction / crédit d'impôt à recevoir en janvier suivant, procéder à un versement spontané de PAS, confirmer une modulation de revenus (par exemple, en cas de baisse pour départ en retraite en cours d'année) pour une prise d'effet dès janvier 2020.

6.2

Le nouveau réseau de proximité de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

La démarche de réorganisation du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) au niveau du département de l'Allier s'inscrit dans la perspective gouvernementale de déconcentration de proximité. Une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus a ainsi été menée de juin à décembre 2019. Il s'agit d'offrir un service public plus proche et plus efficace en multipliant les structures d'accueil pour développer la présence territoriale de la DGFIP et de mieux prendre en compte les attentes des usagers et des partenaires extérieurs, tout en s'appuyant de manière équilibrée sur l'essor du numérique. Cette volonté est particulièrement perceptible pour

les élus locaux qui disposeront de conseillers de la DDFIP dédiés, implantés au cœur des territoires dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le rôle de conseil financier, fiscal, budgétaire et comptable s'en trouvera renforcé. En outre, les structures seront regroupées dans des implantations de taille plus importante, pour répondre avec une grande réactivité aux sollicitations et disposer d'une expertise technique et juridique encore plus étoffée.

Le projet prévoit la création de 28 points de contact ouverts au public (contre 21 actuellement), couvrant l'ensemble du territoire départemental, sous des formes diversifiées : services fiscaux, services de

gestion comptable, accueil en espaces France services ou permanences en mairies.

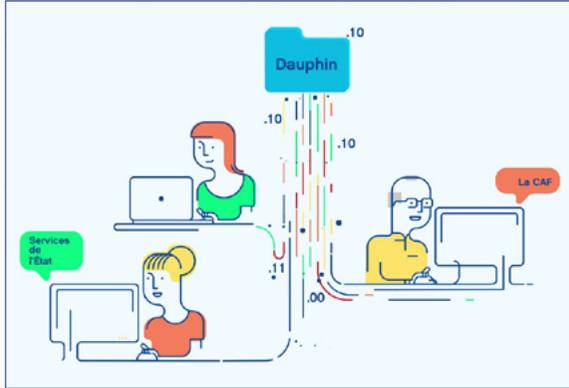
Ce projet, dont la mise en œuvre sera progressive entre 2020 et 2022, s'appuiera sur les 3 bassins d'emplois du département en créant, dans chaque ville moyenne du département, une structure à compétence départementale sur un métier dédié :

- la publicité foncière à Yzeure,
- la gestion des entreprises à Vichy,
- la gestion hospitalière à Montluçon.

Les discussions sur la mise en place de ce projet ont vocation à se poursuivre à partir de septembre 2020.

6.3

Le portail Dauphin



Dans le cadre des mesures de simplification administrative décidées par le Gouvernement, le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), remplacé depuis par l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires), a engagé une nouvelle étape en mettant en place fin 2018 le portail des aides « Dauphin ». Ce nouvel outil a permis de dématérialiser les demandes de subventions au titre de la politique de la ville dès 2019. Par conséquent, les porteurs de projets ont effectué en 2019 un dépôt unique et dématérialisé de leurs demandes d'aides. Il s'agit d'un véritable enjeu pour les associations de proximité afin de faciliter la réalisation de leurs projets.

6.4

La lutte contre la fraude documentaire



La fraude documentaire reste un phénomène constant et doit continuer à faire l'objet d'une vigilance particulière. Cette vigilance s'exerce en partenariat, tant en amont par les agents des différents services (mairies, préfectures...), que a posteriori par des contrôles effectués par le référent fraude départemental (contrôle de dossiers, suivi des habilitations, comptabilité matière...).

La lutte contre la fraude prévoit des mesures de contrôle dans un double but de protection des agents et de sécurisation des procédures internes.

Au cours de l'année 2019, des contrôles a posteriori ont été menés au sein des services (délivrance de passeports urgents, professionnels de l'automobile ...). 28 dossiers frauduleux ont été détectés par les services. Ces dossiers ont fait l'objet d'un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.